



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2022-002

d'interdiction temporaire de stationner sur la RD 27
à proximité de l'Hôtel-Restaurant « Le Château de Sable »

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés

Considérant que pour assurer la sécurité de l'activité prévue du 12 au 14 janvier 2022 à l'Hôtel-restaurant « le Château de Sable » situé 38, rue de l'Europe, il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité de cet établissement.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules sera interdit, en bordure et sur la chaussée de la RD 27, en agglomération, **du 12 au 14 janvier 2022**, sur une longueur de 50m, aux abords de l'Hôtel-restaurant « Le Château de sable », situé 38, rue de l'Europe à Porspoder.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Commune de Porspoder.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Porspoder, le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Renan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, 6 janvier 2022

Le Maire
Yves ROBIN